

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	18/06/2018
Date d'affichage :	29/06/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 22
	- votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 25 juin 2018*

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-cinq du mois de juin** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme COQUIN . M. MORANGE M. BERHAULT .

Absents excusés : M. FONTAINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme TOURNOUX à M. HERVÉ  
Mme LERAY à M. PERREUL  
Mme JAN à M. MORANGE  
Mme LE VERN à Mme COQUIN

Mme BRIAND a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 mai 2018**

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme COQUIN qui n'était pas présente à la dernière séance) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018.

### **2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

#### **Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

22/05/2018	Jegouzo	6 impasse du Soleil Levant	AC207	462 m <sup>2</sup>
22/05/2018	Lechat	6 rue Thomas Edison	AB839 et AC592	604 m <sup>2</sup>
25/05/2018	Millioz	15 rue des Bleuets	AD72	683 m <sup>2</sup>

29/05/2018	Mauvais/Goasguen	4 cours des Amandiers	L100	476 m <sup>2</sup>
11/06/2018	Vignon	40 rue de la Halte 42 rue de la Halte Champ du Pommier	A1164 - A1165 et A1170 A1161 – A1167 A1163 – A 1171	499 m <sup>2</sup>
11/06/2018	Vignon	40 rue de la Halte 42 rue de la Halte Champ du Pommier	A1175 A1162 – A1166 – A1168 – A1138 A1169 – A1170 – A1172	832 m <sup>2</sup>

### **3°/ Remboursement de la prise en charge de frais de formation BPJEPS pour Charles PICARD**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse et Périscolaire, expose au Conseil Municipal que lors de l'embauche de M. Charles PICARD au service AEJP, celui-ci détenait un BPJEPS et avait validé les premiers modules d'un second (Loisirs tous Publics). Afin de satisfaire aux normes d'encadrement si les temps d'activités périscolaires évoluaient vers une déclaration en ALSH et de manière plus globale de professionnaliser les encadrants du service, il avait été convenu que la collectivité prendrait financièrement en charge le dernier module de ce second diplôme.

M. PICARD s'est donc inscrit à la formation nécessaire et a validé ce second BPJEPS.

M. PICARD a pris en charge directement le règlement de cette formation auprès d'IBSA Formation pour un montant de 744 € TTC.

Conformément aux engagements pris, il convient donc que la commune procède au remboursement de M. PICARD pour les frais engagés.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le remboursement à M. Charles PICARD de la somme de 744 € engagée pour l'obtention du BPJEPS Loisirs Tous Publics,
- **autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche y afférent.

### **4°/ Attribution du marché d'équipement informatique câblage et sécurité réseau de l'école élémentaire Léonard de Vinci et autorisation à M. le Maire de le signer**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2017, le principe de lancer l'opération d'équipement informatique de l'école élémentaire Léonard de Vinci a été acté, et la décision prise de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Par délibération en date du 17 janvier 2018, le lancement de l'opération et le plan de financement ont été approuvés et une subvention au titre de la DETR sollicitée sur la base de 25 % de la dépense HT.

Pour rappel, le devis sur la base duquel a été sollicitée la subvention s'élevait à 68 065.58 € HT soit 81 678.70 € TTC.

C'est le montant de dépense qui a été inscrit au budget primitif 2018.

Un cahier des charges a été rédigé sur la base des besoins constatés et soumis à l'avis des services dédiés de l'inspection académique.

Une consultation a donc été lancée et à la date limite de réception des offres, à savoir le 31 mai 2018 à 12 h 00, 5 offres avaient été réceptionnées pour le lot 1, deux pour le lot 2 et trois pour le lot 3.

Après analyse des offres (cf annexe), et conformément aux critères fixés dans les documents de la consultation, il ressort du classement les candidats suivants :

LOT	ENTREPRISE	Montant de base	Montant options	TOTAL
1	MICRO C	21 527.00 € HT	1 957.00 € HT	23 484.00 € HT
		25 832.40 € TTC	2 348.40 € TTC	28 180.80 € TTC
2	OXALIS	14 491.57 € HT	717.56 € HT	15 209.13 € HT
		17 389.88 € TTC	861.07 € TTC	18 250.95 € TTC
3	MICRO C	5 370.00 € HT	400.00 € HT	5 770.00 € HT
		6 444.00 € TTC	480.00 € TTC	6 924.00 € TTC

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément au classement établi **décide** :

- d'attribuer le marché aux entreprises :

■ MICRO C pour le lot n° 1 pour un montant total de 23 375.33 € HT soit 28 050.40 € TTC.

■ OXALIS pour le lot n° 2 pour un montant total de 15 209.13 € HT soit 18 250.95 € TTC.

■ MICRO C pour le lot n° 3 pour un montant total de 6 200.00 € HT soit 7 440.00 € TTC.

- d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

### **5°/ Attribution du marché de fourniture de plantes pour les espaces publics et autorisation à M. le Maire de le signer**

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine communal, expose au Conseil Municipal que le marché de fourniture de plantes pour les espaces publics est arrivé à échéance.

Un cahier des charges a donc été rédigé sur la base des besoins constatés et une consultation allotie (lot n°1 : plantes annuelles et bisannuelles et écorces de bois défibrées et lot n°2 : bulbes) lancée.

L'accord-cadre relatif à chaque lot a une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

A la date limite de réception des offres, à savoir le 31 mai 2018 à 12 h 00, 1 offre avait été réceptionnée pour le lot 1 et quatre pour le lot 2.

Après analyse de ces offres (cf annexe), et conformément aux critères fixés dans les documents de la consultation, il ressort du classement les candidats suivants :

■ SCEA MEREL HORTICULTURE pour le lot n° 1,

■ ERNEST TURC SAS pour le lot n° 2.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément au classement établi **décide** :

- d'attribuer le marché aux entreprises :

- SCEA MEREL HORTICULTURE pour le lot n° 1,
- ERNEST TURC SAS pour le lot n° 2.

Pour le lot n°1, les commandes seront au minimum de 1 000 € HT/an et pour le lot n°2 de 250€ HT/an. Au maximum ils seront de 4 000 € HT/an pour le lot 1 et 1 000 € HT/an pour le lot 2.

- d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

## **6°/ CLIC Alli'âge – Désignation d'un représentant suppléant**

Mme Nelly GUINGO, Adjointe déléguée à l'Action sociale et à l'Accompagnement des Séniors, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juin 2014, il avait été décidé d'adhérer au CLIC « Alli'âges » à compter du 1er septembre 2014.

Mme GUINGO est représentante de la commune au conseil d'administration de la structure. Or, les nouveaux statuts du CLIC prévoient que chaque commune dispose maintenant d'un poste de titulaire avec le concours, en remplacement et le cas échéant, d'un membre suppléant.

M. le Maire propose donc de désigner un représentant suppléant au conseil d'administration du CLIC.

*M. le Maire fait appel aux candidatures.*

*Mme Karine COQUIN se porte volontaire.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne** Mme Karine COQUIN comme représentante suppléante de la commune au sein du CLIC Alli'âge.

## **7°/ Projet chaufferie bois et réseau de chaleur – Décision de principe sur la mise en œuvre opérationnelle**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date des 18 décembre 2017 et 17 janvier 2018 le lancement de l'opération chaufferie bois et réseau de chaleur et le plan de financement de l'opération ont été approuvés.

Pour rappel, le plan de financement de l'opération était le suivant :

### **DEPENSES**

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
Maîtrise d'œuvre	28 625.00
<b>Travaux</b>	
Chaufferie	75 100.00
Remplissage	34 500.00
Chaudière bois	61 050.00
Chaudière gaz	21 000.00
Réseau de chaleur	204 850.00
Sous-stations	45 250.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>470 375.00</b>

**RECETTES**

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT EN € HT	TAUX
Plan bois énergie Bretagne	180 176.00	38.30 %
Subvention DETR (dépense plafonnée à 400 000 €)	120 000.00	30.00 %
Subvention DSIL	75 000.00	15.94 %
Autofinancement	95 199.00	20.24 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>470 375.00</b>	/

Depuis lors, la commune a reçu notification d'une attribution de DETR à hauteur de 80 000 €. De manière à maintenir le niveau d'autofinancement prévu, une demande complémentaire de 40 000 € de DSIL a été transmise à la Préfecture (soit une demande totale au titre de la DSIL de 115 000 €).

La programmation 2018 pour la DSIL est actuellement en cours au niveau des services de l'État.

Ainsi qu'il s'y était engagé, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal sur la mise en œuvre opérationnelle du projet (lancement de la consultation) au vu des éléments financiers connus à ce jour.

A la majorité des votes exprimés (5 abstentions de Mme COQUIN, Mme COQUIN pour Mme LE VERN, M. MORANGE, M. MORANGE pour Mme JAN et M. BERHAULT), le Conseil Municipal **décide** :

- de confirmer le lancement de l'opération de réalisation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur,
- de déléguer M. le Maire pour effectuer toute démarche y afférent.

**8°/ Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine**

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au personnel, expose à l'assemblée que :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Et donc :

- **décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **approuve** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1er avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **autorise M. le Maire** à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 17.